



DIRECTION DE L'EVALUATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX Département des vigilances Saint Denis, le 17 octobre 2005

Référence du document : DM-RECO 05/04

Aux directeurs des établissement de santé, à l'attention des correspondants locaux de matériovigilance pour diffusion aux services concernés.

RECOMMANDATIONS D'UTILISATION DES SYSTEMES DE MONITORAGE CARDIO-RESPIRATOIRE*

Des signalements d'incidents ou de risque d'incidents relatant des dysfonctionnements d'alarme sur les systèmes de monitorage cardio-respiratoire sont fréquemment rapportés à l'Afssaps. Une étude complémentaire a été réalisée auprès des déclarants sur ces signalements enregistrés en 2002 et 2003. Les informations collectées au cours de cette étude mettent notamment en évidence l'importance de la formation des utilisateurs sur le fonctionnement des alarmes de ces systèmes.

Sachant que les systèmes de monitorage cardio-respiratoire peuvent être paramétrés selon différentes configurations d'alarmes et que la limitation de la durée d'inhibition des alarmes sonores peut être choisie au moment de ce paramétrage, les recommandations suivantes ont été établies, avec la participation d'experts mandatés par la Commission nationale de matériovigilance :

- La configuration des alarmes sonores des systèmes de monitorage cardio-respiratoire accessible aux services biomédicaux ou techniques des établissements de santé doit être choisie en fonction des besoins des services utilisateurs.
- La mise en place d'une procédure écrite de gestion des alarmes des systèmes de monitorage contribue à la maîtrise d'utilisation de ces systèmes et permet aux utilisateurs de s'assurer que la configuration des alarmes de leur système de monitorage correspond à leurs pratiques.
- La configuration des alarmes du système de monitorage doit être vérifiée lors de toute nouvelle mise en service, après toute maintenance corrective ou préventive et après toute mise à niveau logiciel des éléments du système de monitorage cardio-respiratoire.
- La formation des utilisateurs est un pré-requis indispensable à l'utilisation des systèmes de monitorage cardio-respiratoire. Cette formation doit être renouvelée à intervalle régulier.

En cas d'incident ou de risque d'incident lié à un dysfonctionnement d'alarme sur un système de monitorage, une investigation doit être menée au sein de l'établissement de santé afin de déterminer si cet incident ou ce risque d'incident est lié à un des 4 points listés ci-dessus. Dans le cadre d'un signalement de matériovigilance, mettant en cause un système de monitorage cardio-respiratoire, le résultat de cette investigation devra être documenté.

*Système de monitorage cardio-respiratoire = moniteur de surveillance seul, moniteur de surveillance en réseau et centrale de surveillance.

Contacts: Tél: 01.55.87.37.78, Fax: 01.55.87.37.02, dedim.ugsv@afssaps.sante.fr